



INFORMATION SUR LE REMBOURSEMENT DES COTISATIONS SOCIALES DE RETRAITE COMPLEMENTAIRE DES INDEPENDANTS

Cher client,

Les cotisations sociales de retraite complémentaire des artisans et commerçants Non-Salariés (relevant de la Sécurité Sociale des Indépendants), ainsi que des conjoints collaborateurs, payées au titre de l'année 2018 seront remboursées d'ici fin avril 2020.

Cette aide est appelée « CPSTI RCI COVID-19 ».

Le remboursement se fera dans la limite de 1.250 € (c'est donc le maximum, et pas forcément ce montant qui sera remboursé).

Cette aide sera nette d'impôts et de charges sociales.

Ce remboursement sera automatique, donc sans démarche à accomplir de votre part.

Cette aide est cumulable avec l'aide de 1.500 € en faveur des indépendants (fonds de solidarité).

Il est précisé que les professions libérales ne sont actuellement pas concernées par cette aide.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Votre expert-comptable.

Le 23 avril 2020.

CBLEC Audit & Conseils SA – 2, rue des frênes CS 90012 40101 DAX CEDEX

Tél : 05.58.56.56.00

Mail : cblec.dax@cblec.fr

Site internet : www.cblec.fr

Facebook : www.facebook.com/CblecDax/